



## silence de l'employeur et reprise du travail après longue maladie

Par **titi69100**, le **14/07/2019** à **11:06**

Bonjour,

En arrêt maladie depuis le 6/11/2017, il a été fixé ma reprise de travail le 14/08/2019 par le médecin du travail avec des restrictions au niveau de mes déplacements.

depuis cette nouvelle, plus aucune réponse de mes dirigeants sur mes conditions de reprise le 14/08 en sachant que je leur propose dans mes mails de se rencontrer pour parler de cette reprise.

J'ai appris par des collaborateurs que ce silence était dû au fait que je ne fais plus partie de leur besoin, ayant été remplacé aux deux postes que j'occupais responsable technique et responsable d'exploitation dans l'immobilier depuis le 2/09/2012.

Que peux faire mon employeur à mon encontre ? Et doit il prévoir un reclassement malgré que j'ai été déclaré apte au travail à temps plein par le médecin du travail ?

Merci de votre aide ou conseils précieux car le silence est pesant et ne favorise pas mon rétablissement final

Par **morobar**, le **14/07/2019** à **11:13**

Bonjour,

[quote]

il a été fixé ma reprise de travail le 14/08/2019 par le médecin du travail

[/quote]

Non,

Seuls médecin traitant et médecin contrôleur de la CPAM peuvent fixer une date de consolidation.

Si la consolidation est fixée au 01/08, vous avez effectué une visite de pré-reprise, obligatoire après un si lo,g arrêt, mais devrez passer une seconde et peut-être dernière visite médicale dite de reprise auprès du médecin du travail, visite organisée par l'employeur dans les 8 jours de reprise.

Il appartiendra alors à l'employeur de respecter ou contester les préconisations du MDT.

Par **titi69100**, le **14/07/2019** à **11:20**

J'ai vu le médecin du travail en visite de pré visite de reprise le 11/07 .

Mon arrêt maladie se terminant le 13/08, il a fixé la reprise au 14/08 et a envoyé à l'employeur ses conclusions de restrictions comme moi le jour même par mail.

Le 12/07, j'ai reçu un mail de la CPAM pour me dire que j'étais convoqué auprès du médecin conseil de la CPAM le 23/07.

voilà des éléments que je n'avais pas précisé .

Donc à défaut de réponse de mon employeur, je me présente sur mon lieu de travail le 14/08 ? ou dois je faire une autre procédure au préalable pour savoir le sort qu'ils me réservent : reprise ou licenciement ?

Et ont ils le droit de me licencier, ayant été absent pour maladie depuis le 6/11/2017 et que mes postes précédents ont été pourvus ?

Merci de votre aide

Par **morobar**, le **14/07/2019** à **12:20**

Bjr,

Votre médecin traitant vous a consolidé au 13/08 et le mdt vous con sidère apte avec

restrictions.

Vous avisez votre employeur de la reprise afin que celui-ci organise la visite de reprise auprès du MDT.

Vous vous présentez le 14/08 mais j'insiste sur le fait que vous devez prévenir l'employeur y compris par LR surtout après une aussi longue interruption.

Le plus tôt est le mieux car les visites de MDT au mois d'aout ce n'est pas toujours simple.

Par **titi69100**, le **14/07/2019** à **12:28**

J'ai informé le responsable ressources humaines avec en copie ma Présidente de filiale et mon PDG par mail le jour de la pré visite soit le 11/07.

Le médecin du travail a envoyé le jour même à la Présidente le compte rendu de cette pré visite où il est mentionné , en dehors des restrictions, la date de reprise et le fait que la visite de reprise devra avoir lieu semaine 34 (entre le 19 et 23 août) à la permanence d'été.

Ce mail, comme tous les précédents d'information de ma situation depuis mon arrêt, sont restés sans réponse.

Me conseillez vous de leur adresser une lettre recommandée ou ce mail suffit il ?

Merci de votre aide précieuse

Par **morobar**, le **15/07/2019** à **08:02**

Envoi d'une LR/AR car on est en droit de supputer après une aussi longue absence et des contraintes, une controverse avec l'employeur.